



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2023-4 DU 5 OCTOBRE 2023

CM/PV/ DGS/2023-04

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Présents : Présents : MM. Daniel GRENIER, F. CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice LEQUESNE, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, S. GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, Gérard. LOUKIANENKO, conseillers municipaux.

Excusé(s) : Karine DE CHIVRE, Nathalie AUVRAY

Pouvoirs : : Karine DE CHIVRE a donné pouvoir à Nadine POCHON, Nathalie AUVRAY a donné pouvoir à Thierry . TURPAUD.

Absent : Nicolas DOURVILLE

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **24** - Pouvoirs : **02** – Absent : **01** Votants : **26**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

En début de séance Daniel GRENIER fait part à l'ensemble de l'assemblée des mots à l'attention de Madame Evelyne GONDRÉ décédée le samedi 05/08/2023, Conseillère municipale qui a initié et participé à de nombreux projets de la ville.

Il propose avec l'accord préalable de sa famille de nommer la salle mise à la disposition des assistances maternelles et de l'association bébé BOUT CHOU « Salle 'Éveline GONDRÉ »

Applaudissements de l'ensemble des membres du conseil municipal et du public.

Daniel GRENIER souhaite le bienvenu à Monsieur Gerard LOUKIANENKO en qualité de nouveau conseiller municipal, appelé à siéger en remplacement de Madame Evelyne GONDRÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 juin 2023 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner une question supplémentaire :

- . N°2023-4-12 – Affaires Générales – Désignation d'un représentant de la ville à la Commission Locale de l'Eau

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATIONS

2023-4-01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Daniel GRENIER

À la suite du décès de Madame Éveline GONDRÉ, conseillère municipale de la liste « LE HOULME DEMAIN» le samedi 05/08/2023, le suivant de la liste en la personne de Madame Isabelle LEGAY a été appelé à siéger au sein du conseil municipal

Mme Isabelle LEGAY ne disposant plus de la qualité d'électeur dans la commune a présenté sa démission au regard des articles L228 et L270 du code électoral.

Prenant acte de cette décision, Monsieur le Préfet a été avisé de la démission de Madame LEGAY et de son remplacement par Monsieur Gerard LOUKIANENKO domicilié au HOULME, qui a été avisé le 10/08/2023.

Vu l'article L270 du code électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Vu la démission de Madame Mme Isabelle LEGAY de la liste « le Houleme Demain » reçue le 10/08/2023 ;

Vu la proposition faite au suivant de la liste, soit Monsieur Gérard LOUKIANENKO, pour le remplacement du siège vacant et qui a accepté;

Monsieur Gerard LOUKIANENKO est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Isabelle LEGAY, démissionnaire au 10/08/2023.

2023-4-02 - Assemblée – Mise à jour des commissions municipales

Rapporteur : Daniel GRENIER

À la suite de son l'installation en qualité de Conseiller municipal Monsieur Gérard LOUKIANENKO est appelé à siéger au sein des commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires / Enfance jeunesse
- Aides sociales / culture
- Citoyenneté/vivre ensemble

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur approuve à **l'UNANIMITE** la mise à jour des commissions municipales.

2023-4-03 - Finances – Participation de la collectivité au Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2023.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Il est précisé aux membres du conseil que la Métropole Rouen Normandie par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comités Locaux d'Attribution Territoriaux organisés par les missions locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. Ces comités qui se réunissent deux fois par mois associent à l'examen des demandes, les financeurs (la Métropole et les communes volontaires) et les partenaires de proximité (associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes).

Les jeunes peuvent notamment solliciter le FAJ pour financer :

- Un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou de décohabitation,
- Une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel,
- Une tenue pour suivre une formation,
- Ou d'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ. Le niveau de contribution est fixé depuis 2017 à 0,23€ / Hab.

En 2018, le FAJ a soutenu 1002 jeunes de la Métropole pour un montant total de 380 067.63 € (dont 170 707.00 € pour des aides de 1^{ère} nécessité et 209 360.00€ pour le soutien au projet professionnel).

En 2019 le soutien de la Métropole était de l'ordre de 399 735 € (dont 177 705 € pour des aides de 1^{ère} nécessité et 221 396 € pour le soutien au projet professionnel) pour 1215 jeunes. En 2019, neuf (9) jeunes houlmois ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 2 764 €.

En 2020, et 2021, la crise sanitaire a impacté les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

En 2021 au total 776 jeunes ont été aidés sur le territoire métropolitain pour un montant de 420 151 € dont 162 216 € pour les aides de 1^{ère} nécessité, 127 134 € pour le soutien au projet d'insertion et 131 000 € pour l'aide exceptionnelle au stage.

En 2022, au total 643 jeunes ont été aidés sur le territoire métropolitain pour un montant de 291 662 € dont 128 305 € pour les aides de 1^{ère} nécessité, 162 908 € pour le soutien au projet d'insertion.

Consciente de l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes, la ville de le Houlme souhaite pour l'année 2023 apporter sa contribution financière au FAJ.

Le montant de cette contribution financière en 2023 est de 961.86 € (0.23€×4182 Hab.). Pour mémoire la contribution de la ville était de 951.28 €. € en 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** décide de participer à hauteur de 961.86 € (0.23€×4182 Hab.) au FAJ pour l'année 2023.

2023-4-04 - Finances – Avenant financier à la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jean ZAY

Rapporteur : Joël MICHEL

Chaque année, le Département demande dans le cadre de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs, de valider sous forme d'avenant financier le nombre d'heures d'utilisation de la salle Jackson Richardson par les élèves du collège Jean Zay.

Lors de sa séance du 07 juin 2022, le Conseil municipal avait validé les termes d'un avenant financier portant le taux horaire d'utilisation à 12 € au lieu de 11,45 € pour la période 2021 à 2024 à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège.

Ce présent avenant financier a pour objet de permettre le paiement à la commune de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la période considérée 2022/2023 qui s'élèvent à 10 032 € pour un total de 836 heures d'utilisation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal approuve à l'**UNANIMITÉ** l'avenant financier et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-4-05 - Finances – Décisions modificatives N°2 au BP 2023.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du Conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles de la section d'investissement au BP 2023.

Les décisions modificatives concernent les ajustements de crédits de la section d'investissement

Décision modificative N°2

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
20 /2051 / 87 / 020	Concessions et droits similaires	5 000.00	
21 / 21568 / 100 / 281	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	907,13	
21 / 21568 / 104 / 317	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 038,86	
21 / 21568 / 106 / 3212	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 876,44	
21 / 21568 / 84 / 2113	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	799,75	

21 / 21568 / 97 / 331	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	997,80	
21 / 2158 / 76 / 510	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 166,34	
21 / 2158 / 76 / 511	Autres installations, matériel et outillages techniques		1 166,34
21 / 21838 / 82 / 2112	Autre matériel informatique	1 900,02	
21 / 21838 / 87 / 020	Autre matériel informatique		5 320,02
21 / 21841 / 82 / 2112	Matériel de bureau et mobilier scolaire		1 000,00
21 / 21841 / 82 / 2113	Matériel de bureau et mobilier scolaire		1 000,00
21 / 21848 / 97 / 331	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 000,00
21 / 2188 / 100 / 2112	Autres immobilisations corporelles	549,00	
21 / 2188 / 100 / 281	Autres immobilisations corporelles		2 091,44
21 / 2188 / 101 / 322	Autres immobilisations corporelles	2 580,00	
21 / 2188 / 102 / 4221	Autres immobilisations corporelles	985,66	
21 / 2188 / 76 / 2113	Autres immobilisations corporelles	2 409,91	
21 / 2188 / 76 / 212	Autres immobilisations corporelles	504,00	
21 / 2188 / 76 / 281	Autres immobilisations corporelles	635,31	
21 / 2188 / 79 / 020	Autres immobilisations corporelles	3 420,00	
21 / 2188 / 84 / 2112	Autres immobilisations corporelles	1 272,00	
21 / 2188 / 97 / 331	Autres immobilisations corporelles	9 622,52	
23 / 2313 / 101 / 3213	Constructions	5 951,38	
23 / 2313 / 101 / 322	Constructions	1 924,38	
23 / 2313 / 119 / 020	Constructions	1 224,00	
23 / 2313 / 119 / 313	Constructions	5 952,60	
23 / 2313 / 119 / 3212	Constructions	6 092,40	
23 / 2313 / 119 / 414	Constructions	10 798,92	
23 / 2313 / 79 / 020	Constructions	24 065,51	
23 / 2313 / OPNI / 020	Constructions		46 038,48
23 / 2315 / 106 / 3212	Installations, matériel et outillages techniques	1 542,35	
23 / 2315 / 79 / 020	Installations, matériel et outillages techniques		35 600,00

Décision modificative N°3

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / OPNI / 020	Constructions		10 000,00
21 / 2188 / 100 / 281	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** les membres du conseil municipal valident les décisions modificatives N°2 et N°3 au BP 2023.

2023-4-05 - Finances – Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactivement (LTI)

Rapporteur : Daniel GRENIER

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à procéder à toutes les démarches et négociations nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

La ligne de trésorerie, c'est tout simplement un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client.

Elle ne constitue pas une recette budgétaire (à la différence de l'emprunt). Elle assure le financement d'un besoin de trésorerie généré par le décalage temporaire entre le rythme de paiement des dépenses et celui de l'encaissement des recettes, au sein des sections de fonctionnement ou d'investissement. Ainsi, des subventions attendues ne sont parfois versées aux collectivités que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il faut bien payer les entreprises, les fournisseurs.

La ligne de trésorerie n'entre pas dans le champ d'application de l'article L1612-1 du CGCT qui fixe les règles d'exécution des recettes et des dépenses dans l'attente du vote du budget.

Cette ligne est par ailleurs consentie par une banque pour une durée et dans la limite d'un plafond précis et celle-ci tient évidemment compte de la situation financière de la collectivité.

C'est un instrument souple et intéressant financièrement pour la collectivité. La ligne de trésorerie est donc pratique, car elle dégage des intérêts bien moins élevés que ceux des emprunts et ces intérêts ne se paient qu'en fonction du tirage effectué. Tout cela doit faire partie de ce qu'on appelle un plan de trésorerie qui est établi sur l'année en fonction des rentrées et sorties, fonction des décalages possibles.

Daniel GRENIER précise que toutes les collectivités, tous les établissements publics, peuvent recourir aux lignes de trésorerie et cela n'a strictement rien à voir avec un quelconque découvert ou avec des difficultés financières structurelles.

La ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance début novembre.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition de reconduction de la Caisse d'Épargne en date du 21/09/2023

Montant : 400 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence des tirages : Taux €STR + marge de 0,82%

Processus de traitement automatique - Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : Exonération

Commission d'engagement : 400 € prélevé en une seule fois

Commission de mouvement : Exonération

Commission de non-utilisation 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** décide d'autoriser le Maire à renouveler auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommé Ligne de Trésorerie Interactive dans les conditions présentées.

2023-4-07 – Finances – Garantie d'emprunt à HABITAT 76 pour une opération de réhabilitation énergétique de 43 logements rue Victor Hugo,

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 43 logements rue Victor Hugo, Habitat 76 a sollicité par mail en date du 24 août 2023, la collectivité pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt total de 659 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** décide d'accorder une garantie financière à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 659 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 142604 , constitué d'une ligne de prêt.

2023-4-08 Finances – Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de garantie financière et de réservation de logements entre Habitat 76 et la commune du Houleme

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Il est proposé au conseil municipal d'examiner une convention de garantie financière et de réservation de logement entre la commune et le bailleur Habitat 76 dans le cadre d'une garantie financière pour la rénovation technique de 43 logements.

La convention précise qu'en contrepartie de cette garantie, l'office s'engage à réserver à la ville des droits de réservation en flux représentant **3 logements sur la résidence Victor Hugo 3**, conformément à l'article R441-5 du CCH dans sa rédaction issue décret N°2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret N°2021-1016 du 30 juillet 2021.

Par ailleurs ces droits de réservation en flux acquis au titre de cette opération seront proposés sur le périmètre territorial de la future convention cadre de gestion en flux laquelle formera un tout indivisible avec la présente.

Par ailleurs, les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie financière bénéficieront à la ville du Houlme pour une période équivalente à la durée du prêt soit pendant 15 ans à compter de la mobilisation du prêt.

Le conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** décide d'autoriser le Maire signer la convention de garantie financière et de réservation de logements avec Habitat 76.

2023-4-09 Logement – convention cadre - Passage à la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux - Convention de réservation de logements locatifs avec les bailleurs sociaux.

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et des conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020).

Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Le bailleur XXX et le bailleur YYY a/ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur XXX et la commune.

La commune fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe OU de déléguer au bailleur social, la désignation des candidats.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.

- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** décide

- D'approuver la *Convention de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et les bailleurs sociaux.*
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec le/les bailleur/s sociaux et ses annexes et les actes afférents avec les bailleurs sociaux suivants :
 - Logéal Immobilier
 - 3F Normandie
 - Logéo Seine
 - Habitat 76

2023-4-10 - Recensement de la population en 2024 - recrutement d'agent (s) recenseur (s) - fixation de leur rémunération

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le Conseil Municipal est informé de l'obligation de recensement de la commune à partir du de 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024 inclus. Son organisation incombe à la Commune en partenariat avec l'INSEE

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, affectés à cette tâche et recrutés par la commune à cette fin »

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs du 3 janvier 2024 jusqu'au 28 février 2024 inclus et à la nomination d'un coordonnateur communal qui assurera le lien entre les agents et les services de l'INSEE.

Pour ces opérations, la Commune recevra une dotation forfaitaire permettant de couvrir les rémunérations et charges financières relatives à l'emploi des personnes chargées de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. La commune fixera la rémunération des agents recenseurs.

Les agents recrutés seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés (bulletins individuels, feuilles de logement).

Le Conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** décide :

- D'autoriser Le Maire à recruter des agents recenseurs pour la campagne de recensement allant du 3 janvier au 28 février 2024,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs à raison de :
 - 1.20 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.80 € brut par bulletin individuel rempli
 - 26 € brut par demi-journée de formation)
- De PRECISER que les agents recenseurs recevront un défraiement de 26 € brut par séance de formation suivie et un forfait de 50 € brut par personne pour frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel,

2023-4-11 - Affaires générales – Concours des décorations de Noël - Attribution des prix

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Un concours municipal « Décoration de Noël » est organisé chaque année. Pour cette édition 2022, la période d'inscriptions se déroulera du lundi 14 novembre au vendredi 9 décembre. Le Passage du Jury se fera semaine 50 ou 51.

Ce concours est ouvert à trois catégories de participants.

- 1^{ère} catégorie : commerces
- 2^{ème} catégorie : Balcons /Façades
- 3^{ème} catégorie : jardins

Les prix sont attribués par catégorie.

- 1^{er} Prix : 110 €
- 2^{ème} Prix : 80 €
- 3^{ème} prix : 40 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** les membres du Conseil municipal valident la proposition.

N°2023-4-12 – Affaires Générales – Désignation d'un représentant de la ville à la Commission locale de l'eau

Rapporteur : Daniel GRENIER

Monsieur Auban AL JIBOURY avait été désigné par délibération N° 2022-4-11 comme représentant de la ville à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Par courrier en date du 4 octobre 2023, Monsieur Auban AL JIBOURY a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de représentant de la commune à la commission Locale le l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Prenant acte de cette décision et dans l'intérêt d'assurer une représentation de la commune au sein de cette instance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Joël MICHEL, Adjoint au maire, comme représentant de la ville à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La proposition est validée à **l'UNANIMITE**.

INFORMATIONS

Daniel GRENIER porte à la connaissance des membres du conseil le rapport d'activité 2022 du Syndicat des Bassins Versants approuvé par le Conseil syndical le 18 septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet d'aménagement du parc**

Yves GUEST précise que le dossier à fait l'objet d'une étude de faisabilité par le bureau d'études SNETA qui a recentré le programme des travaux sur les besoins d'aménagement du parc. Les projections présentées par le Cabinet d'architecte dans le cadre de l'étude de programmation réalisée était trop ambitieux eu égard aux capacités financières de la ville. Il ajoute que le projet est dimensionné pour de la fin du mandat. Ce projet d'aménagement est guidé par la volonté de la municipalité d'offrir à la population un espace intergénérationnel.

Les accès du foyer actuel seront intégrés dans le cadre de cet aménagement pour rendre les lieux accessibles PMR.

Il a été demandé au bureau d'études d'établir un phasage de l'opération en tenant compte des contraintes d'aménagement du site.

Au stade des études d'esquisse le coût de l'opération est estimé à 910 000 € HT.

Ce projet sera financé en grande partie par les ressources issues de la vente des terrains des hauts vergers en cours actuellement.

- **Balade du Cailly**

Daniel GRENIER fait état du dossier balade du Cailly. Il donne des précisions actualisées sur le tracé arrêté par la métropole, suite aux réserves formulées par la commune.

- **Projet de construction de Logements des hauts vergers**

Mélanie PREVEL souhaite savoir l'état d'avancement de ce dossier.

Daniel GRENIER précise que le permis de construire est accordé. Des demandes de précisions avaient été formulées par la préfecture sur ce dossier.

Le dossier est toujours d'actualité et la commune espère conclure la vente rapidement pour disposer des fonds nécessaires pour l'avancement du projet d'aménagement du parc.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H20

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE



Présenté au conseil municipal du : 13/12/2023

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Thierry LANGLOIS	
Karine DE CHIVRÉ		Sébastien GALLOT	

Virginie MALANDAIN		Mélanie PREVEL	
Laëtitia MALHERBE		Auban AL JIBOURY	
Christelle BONNET		Michel CHIMIER	
Thierry TURPAUD		Nathalie AUVRAY	
Nicolas DOURVILLE		Noëlla LETELLIER	
Gerard LOUKIANENKO			